



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2013

Présents : Philippe FALKENAU – Eveline NICOLAS - Maurice OUERFELLI – Philippe HULOT – Bernard VERSCHELDEM – Claude BOUHELIER – Cécile GAUVILLE HERBET – Françoise LEDOUX - Jacky MELIQUE – Philippe PORCHER – Alain TROUVE - Stanislas HALAMA – Michel CAILLOUX – Guillaume MARECHAL – Henri KIRIEL

Absents Excusés: Mireille FALQUE pouvoir à Maurice OUERFELLI
Sylvie BERTIN pouvoir à Eveline NICOLAS
Sandra DINET pouvoir à Françoise LEDOUX
Christophe KROL pouvoir à Jacky MELIQUE

Guillaume MARECHAL est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

1. Délibération pour approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 23 mai 2013

Le compte rendu du conseil municipal du 23 mai 2013 est approuvé à l'unanimité.

2. Approbation des rapports 2012 de l'eau et de l'assainissement :

Les rapports du délégataire ont été adressés à l'ensemble du Conseil Municipal qui se satisfait des résultats.

Après exposé des conclusions par Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les rapports 2012 de l'eau et de l'assainissement.

3. Validation du choix de la commission d'appels d'offres pour la voirie de la rue des Frièges :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que 7 entreprises ont répondu à la consultation pour le réaménagement de la voirie « rue des Frièges ».

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres et suite à la réunion de la commission d'appels d'offres, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide ce choix et autorise Monsieur Le Maire à signer au nom de la commune toutes les pièces afférentes au marché passé avec la Société COLAS.

L'offre présentée par la Société COLAS s'élève à 93 505.10 Euros HT.

4. Validation du choix de la commission d'appels d'offres pour le local de la pétanque :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la commission d'appels d'offres s'est réunie le 26 juin 2013 afin d'analyser le rapport du maître d'œuvre suivant les critères définis dans le règlement de consultation.

La commission d'appels d'offres propose de retenir :

- Lot n°1 : maçonnerie ravalement carrelage : Entreprise Pierre ROUAN : 47 000 €
- Lot n°2 : charpente bois : Entreprise Europe Toiture : 16 896.65 €

- Lot n°3 : couverture : Entreprise Monsegu SA : 11 700 €
- Lot n°4 : menuiseries extérieurs et intérieurs serrurerie : Société ARTISAL : 13 028 €
- Lot n°5 : cloisons doublages : Société Belvalette : 9 027.50 €
- Lot n°6 : électricité chauffage vmc : Société Eva : 9 187.97 €
- Lot n°7 : plomberie : Société Le Sanitaire Moderne : 4 717.69 €
- Lot n°8 : peinture : Société Meningand: 4 413.69 €

Il est précisé qu'à ce jour, le montant de l'indemnisation de ce local par l'assurance n'est pas déterminé. Il est décidé qu'une négociation serait faite avec les entreprises dès que le montant de l'assurance sera connu.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces décisions.

5. Vote d'une subvention au Syndicat Intercommunal du Bassin d'Halatte :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Halatte souffre actuellement d'un manque de trésorerie du fait de l'absence de versement de subventions du Conseil Général.

Conformément aux statuts du syndicat, les communes membres doivent assurer la couverture de la défaillance au prorata de leurs consommations.

Après un très long débat relatif aux conditions de remboursements de cette subvention, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité moins 3 voix (3 abstentions) pour verser une subvention de 31 349,66€ au SIBH.

6. Décisions modificatives sur le budget de la commune

Claude BOUHELIER propose 2 décisions modificatives sur le budget 2013 de la commune :

1. Subvention au Syndicat Intercommunal du Bassin d'Halatte :
 - . En fonctionnement, l'article 023 « virement à la section d'investissement » est porté de 438 339 € à 406 339 €.
 - . L'article 657416 « autres subventions » est augmenté de 32 000 €.
 - . En investissement, l'article 021 « virement de la section d'exploitation » est porté de 438 339 € à 406 339 € et l'article 1641 est augmenté de 32 000 euros.

2. Remboursement d'une concession dans le cimetière :
 - Virement du 022 vers le 673 pour un montant de 300 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces décisions.

7. Répartition des sièges du Conseil Communautaire de la CC3F à partir des élections générales de 2014 :

Monsieur Le Maire expose les nouvelles règles applicables de l'article L5211-6-1 du CGCT modifié par la loi 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération :

- . soit, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, par accord (ou accord local) des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale.

- . soit, selon les modalités prévues à l'article L5211-6-1 du CGCT (ou répartition de droit) en fonction de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié.

Il précise que la composition des conseils communautaires doit être déterminée avant le 31 août 2013, faute de quoi la répartition de droit sera automatiquement appliquée.

En ce qui concerne la Communauté des Communes des Trois Forêts, la répartition de droit fixe la nouvelle composition du Conseil Communautaire de la façon suivante :

- ▣ Aumont-en-Halatte : 2 délégués
- ▣ Chamant : 4 délégués
- ▣ Courteuil : 2 délégués
- ▣ Fleurines : 8 délégués
- ▣ Senlis : 15 délégués

Soit un total de 31 délégués au lieu des 18 délégués actuels (3 pour Aumont, Chamant, Courteuil et Fleurines et 6 pour Senlis).

De plus, il n'est plus possible de désigner des délégués suppléants sauf lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul délégué.

La répartition selon un accord local, quant à elle, librement déterminé par les conseils municipaux des communes membres, doit cependant respecter une répartition des sièges tenant compte de la population de chaque commune, où chacune d'elle dispose d'au moins un siège et sans pouvoir en avoir plus de la moitié. Enfin le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application de la répartition de droit.

Les Maires des communes membres de la CC3F ont émis le souhait de définir un accord local motivé par la volonté de tenir compte de la population de chacune des communes membres, d'une part, et d'éviter une assemblée pléthorique, d'autre part.

Une réunion d'information a été organisée le 27 juin 2013 à la Mairie de Senlis à destination de l'ensemble des conseillers communautaires titulaires et suppléants. A la suite des échanges et des débats, un accord local fondé sur la répartition suivante a fait l'objet d'un consensus général :

- ▣ Commune dont la population est comprise entre 1 et 1.000 habitants : 3 délégués
- ▣ Commune dont la population est comprise entre 1.001 habitants et 5.000 habitants : 5 délégués
- ▣ Commune dont la population est supérieure à 5.000 habitants : 13 délégués

Le nombre de délégués ainsi obtenu est le suivant :

- ▣ Aumont-en-Halatte : 3 délégués
- ▣ Chamant : 3 délégués
- ▣ Courteuil : 3 délégués
- ▣ Fleurines : 5 délégués
- ▣ Senlis : 13 délégués

Soit un total de 27 délégués au lieu des 18 délégués actuels et des 31 délégués de la répartition de droit.

Après en avoir délibéré et par 18 voix « POUR », 1 abstention, les membres du Conseil Municipal décident d'adopter l'accord local de répartition des sièges ci-dessus.

8. Projet de fusion des syndicats d'électricité :

Monsieur Le Maire expose les conditions de fusion des syndicats d'électricité existants pour créer le SEZEO (Syndicat d'Electricité de la Zone Est de l'Oise) qui regroupera désormais 130 communes. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord à la fusion, au 1er janvier 2014, des syndicats d'électricité du Compiègnais, électron x, de l'est de l'Oise, de la vallée de l'Oise et du Valois en un nouveau syndicat dénommé « SEZEO » (syndicat des énergies de la zone est de l'Oise)
- d'approuver les statuts du Syndicat SEZEO,
- prend acte que le SEZEO exercera, au 1^{er} janvier 2014, les compétences énumérées à l'article 2 de ses statuts, à savoir :
 - Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur le territoire des collectivités membres, telle que définie par l'article L. 2224-31 du CGCT. Il exerce à ce titre les compétences mentionnées aux articles L. 2224-31, L. 2224-33, L. 2224-34 du CGCT
 - Maîtrise d'ouvrage des travaux de développement des réseaux publics de distribution d'électricité, selon les dispositions des articles L 2224-31 du CGCT ;
 - Maîtrise d'ouvrage et entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant la tranchée aménagée, les fourreaux et les chambres de tirage, selon les dispositions des articles L 2224-35 et L 2224-36 du CGCT.
- prend acte que le Syndicat d'Electricité de la Vallée de l'Oise sera dissous de plein droit au 1er janvier 2014.

Les délégués proposés sont : Philippe FALKENAU : Titulaire
Maurice OUERFELLI : Suppléant.

Ces nominations sont approuvées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

9. Confirmation du vote de la subvention pour la mutuelle du personnel :

Monsieur le Maire rappelle le montant de la subvention qui a été accordée à la Mutuelle du Personnel lors du vote du budget primitif 2013 de la Commune soit 1200 euros.

A la demande du percepteur, il est souhaitable que cette décision soit actée.
A l'unanimité, le Conseil Municipal réitère cette décision.

10. Mise en place du régime indemnitaire pour les agents de la commune :

Monsieur Le Maire expose, que suite à la nouvelle réglementation sur le régime indemnitaire et pour permettre de régulariser le paiement d'heures supplémentaires aux agents de la Commune, il est souhaitable de mettre en place le régime indemnitaire.

Il est précisé que cela ne modifie pas les prévisions budgétaires votées au budget 2013.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette décision.

La séance est levée à 23 heures.